

Experiences dans la gestion du terroir par les communautés locales en Afrique subsaharienne

Rapport sommaire du séminaire du CTA

Bamako, Mali, 9-14 novembre 1998



Experiences dans la gestion du terroir par les communautés locales en Afrique subsaharienne

Rapport sommaire du séminaire du CTA

Bamako, ~~M~~ali, 9–14 novembre 1998

Préparé par Dr Mary Tiffen

Centre technique de coopération agricole et rurale (ACP-UE)

Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) a été créé en 1983 dans le cadre de la Convention de Lomé entre les États du groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et les pays membres de l'Union européenne.

Le CTA a pour mission de développer et de fournir des services qui améliorent l'accès des pays ACP à l'information pour le développement agricole et rural, et de renforcer les capacités de ces pays à produire, acquérir, échanger et exploiter l'information dans ce domaine. Les programmes du CTA sont articulés sur quatre axes principaux: l'élaboration des stratégies de gestion de l'information et de partenariat nécessaires à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques, l'encouragement des contacts et des échanges d'expérience, la fourniture d'informations sur demande aux partenaires ACP et le renforcement de leurs capacités en information et communication.

CTA, Postbus 380, 6700 AJ Wageningen, Pays-Bas

Photographie de couverture: Eric Roose

Table des matières

Avant-propos	5
Problématique	7
Méthodologie du séminaire	11
Premier thème: droit foncier	16
Deuxième thème: considérations économiques	19
Troisième thème: extension des projets de conservation	21
L'expérience malienne	23
Echange d'expériences	25
Résumé	26
Recommandations générales	29
Conclusion	31

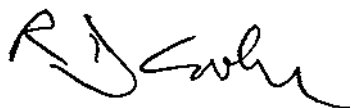
Avant-propos

Une étude préparatoire du CTA a confirmé que de nombreuses initiatives locales de conservation des eaux et des sols ont été largement soutenues au cours de la dernière décennie par les organisations nationales et internationales de développement rural. Cependant la promotion des méthodes de conservation des eaux et des sols n'est pas un objectif en soi, ce n'est en fait qu'un des facteurs du développement de l'agriculture. Celui-ci passe par l'intensification de la production agricole, qui constitue – dans la plupart des pays africains – une condition pour le développement économique de ces pays, l'amélioration des conditions de vie de leur populations encore majoritairement rurale, et la sécurité alimentaire des groupes vulnérables.

Pratiquement tous les systèmes de production agricole épuisent les ressources naturelles, en particulier le sol. L'intensification peut permettre aux agriculteurs de rentabiliser leur investissement dans la préservation et l'amélioration de la fertilité des sols, en améliorant les itinéraires techniques, en diversifiant la production et en favorisant l'investissement en intrants (matériels, engrais). Un environnement favorable (sécurisation foncière, épargne, crédit, décentralisation, cadre juridique clair, infrastructures) est indispensable à cette intensification. Les coûts sociaux de la conservation des eaux et des sols doivent être pris en compte dans les stratégies d'intensification.

Telles sont les principales conclusions du séminaire que le CTA a organisé en novembre 1998 à Bamako en collaboration avec le Ministère du développement rural et de l'eau du Mali.

Ce rapport rédigé par le Docteur Mary Tiffen, auteur de plusieurs ouvrages sur la gestion des sols et des eaux basés sur sa longue expérience de terrain, résume les présentations, discussions, conclusions et recommandations de cette réunion. Le CTA publiera ultérieurement les comptes rendus complets du séminaire.



Dr R D Cooke

Directeur

Problématique

On reconnaît de plus en plus que les bonnes pratiques de gestion du terroir et de conservation des sols et de l'eau sont très étroitement liées à l'existence d'un climat politique, économique et social favorable. Ce séminaire a été organisé dans le but de donner aux participants, dont la formation est essentiellement technique, les moyens de gérer la complexité de ce type de problématique.

Depuis une cinquantaine d'années, l'Afrique subsaharienne connaît une croissance démographique sans précédent. La structure de sa pyramide donne tout lieu de croire que ses populations continueront de croître dans les décennies à venir, même si dans certains pays, de nombreux couples préfèrent limiter les naissances au sein de leur famille. Dans les régions rurales, non seulement ces nouvelles familles doivent cultiver la terre pour se nourrir mais elles doivent également générer des revenus pour répondre à l'ensemble de leurs besoins. Les villages s'étant beaucoup développés, on y trouve maintenant un marché qui vend les produits des cultures vivrières ainsi que les traditionnelles cultures d'exportation.

A mesure que la population s'accroît, elle doit exploiter de nouvelles terres ou intensifier la production sur les terres de culture déjà exploitées. Ainsi que Boserup l'a décrit dans son ouvrage *The conditions of Agricultural Growth*, les paysans préfèrent la première solution car les nouvelles terres se trouvent en abondance et peu de gens les exploitent. Dans les régions semi-arides, les nouvelles familles de cultivateurs (et certains anciens pasteurs) s'établissent sur des terres utilisées auparavant comme terres de parcours, mais des conflits peuvent surgir avec les familles désireuses de conserver une économie pastorale. A mesure que les terres arables diminuent, les périodes de jachère sont écourtées et les sols risquent de ne pas retrouver leur fertilité avant d'être de nouveau mis en culture. Les rendements diminuent et le seul remède est d'intensifier la production en investissant davantage en termes de travail et de capital par unité de surface.

Cependant, ces investissements ne seront possibles que si les conditions suivantes sont réunies:

○ **Incitation** – Les agriculteurs doivent être convaincus de pouvoir obtenir la récompense de leurs efforts et des risques qu'ils prennent, celle-ci devant s'exprimer en termes d'accroissement de leurs revenus et d'amélioration de leur sécurité alimentaire.

● **Ressources** – Les cultivateurs doivent pouvoir disposer de ressources pour réaliser leurs investissements. Au niveau de l'Clément **capital**, ceci dépendra de l'existence d'un marché où les produits peuvent se vendre facilement et à bon prix (après déduction des taxes et autres droits à payer) permettant aux cultivateurs d'économiser les sommes suffisantes. Des économies peuvent également être réalisées en effectuant un travail non agricole, soit sur place soit

en envoyant un membre de la famille travailler à l'extérieur. En ce qui concerne l'Clément *travail*, ceci suppose l'existence d'une main d'œuvre suffisante au sein de la famille.

● **Sécurité** – Les cultivateurs doivent pouvoir avoir le sentiment qu'ils recueilleront les fruits de leurs efforts. Des investissements seront nécessaires à moins que le cultivateur ne soit assuré de son droit d'exploiter la terre sur le long terme, et que ses enfants puissent en hériter.

● **Information** – Les cultivateurs doivent pouvoir compter sur des informations quant aux techniques de production éprouvées. Ces techniques sont parfois acquises par expérimentation, parfois en observant ce qui se pratique ailleurs, parfois encore elles sont enseignées par des vulgarisateurs travaillant pour le compte d'agences gouvernementales ou d'ONG.

Comme les terres s'épuisent progressivement, les cultivateurs sont soucieux de les transmettre à leurs enfants en bon état. En cela, ils visent le long terme. Cependant, le processus d'intensification n'est pas homogène. Il faut du temps pour réaliser que les anciens procédés de culture ne conviennent plus, pour trouver de nouvelles technologies plus adaptées et pour rassembler les ressources nécessaires. Dans l'intervalle, les terres peuvent se dégrader et dans ce cas, la végétation décroît et les sols sont exposés aux risques d'érosion. Depuis les années trente, certains gouvernements africains ont entrepris des programmes pour redonner à leurs terres leur fertilité. Dans certaines régions, ces programmes ont donné des résultats remarquables, et l'on a cité, à cet égard, une étude complète sur le district de Machakos au Kenya. Dans d'autres régions, en revanche, les problèmes semblent se multiplier, et c'est particulièrement le cas lorsque :

● **La densité de population augmente, d'une base très modeste à environ 40 habitants par km², mais sans passer la barre des 80 habitants par km²** (chiffres approximatifs). Cette période d'accroissement est très critique: au-dessous de 40 habitants par km², il est encore possible de mettre les terres en jachère sur de longues périodes sans que cela ne dérange ni les agriculteurs ni les pasteurs. Ainsi, une population dont la densité triple, de 10 à 30 habitants par km², ne posera certainement aucun problème. Par contre, si cette population double encore, passant de 30 à 60 habitants par km², cela risque d'entraîner des problèmes de concurrence pour l'accès à la terre. Il faudra procéder à certains ajustements mais il se peut que l'accès aux marchés et à l'information soit encore problématique. Dès que la densité de population dépasse 80 habitants par km², les contacts deviennent plus faciles, l'information circule mieux, les marchés sont plus importants et sont plus facilement accessibles, et les conflits entre cultivateurs et pasteurs sont généralement résolus en faveur des premiers qui finissent par exploiter cultures et bestiaux au sein d'une même exploitation. A ce stade, il devient plus facile de conserver les sols et leur fertilité, et les progrès dans ce sens sont plus rapides.

- **Les pluies sont peu abondantes et irrégulières.** L'intensification des terres est une opération plus facile si l'on peut compter sur des pluies régulières ou si l'on peut pratiquer l'irrigation. L'irrégularité des pluies constitue un risque qui s'ajoute aux autres risques d'investissement et en diminue les bénéfices.

Ces deux conditions se rencontrent sur de grandes étendues du continent africain. Les régions où les pluies sont maigres et irrégulières, comme dans le Sahel en Afrique de l'Ouest et dans certaines régions de l'Afrique australe, ont tendance à se rapprocher ou sont déjà dans la zone critique où des ajustements sont nécessaires mais difficiles à opérer. Dans le Sahel par exemple, les problèmes d'ajustement à la pénurie de terres, que nécessite l'accroissement des populations, ont été aggravés par une forte diminution des pluies depuis 1965. Les précipitations en Afrique de l'Est et australe n'ont marqué aucun changement dans leurs tendances. D'autres pays sont déjà passés par cette période de transition et on enregistre, même dans les régions semi-arides de ces pays, un accroissement de la densité de population où la conservation des sols et de l'eau est une pratique courante et valorisée, et où elle donne de bons résultats. On trouve de tels exemples de réussite au Kenya et dans le nord du Nigeria.

On sait à présent que ni la force ni les conseils émanant des sommets n'ont de chance de réussite sur le long terme. Les cultivateurs font leur choix à partir de ce qu'ils jugent être dans leur meilleur intérêt. On accorde désormais beaucoup plus d'importance à l'accompagnement de l'agriculteur dans sa planification, dans le sens d'une réelle participation. Plusieurs facteurs politiques et sociaux entrent en jeu, notamment quand il est question d'étendre un programme expérimental du village au district. Ces facteurs sont:

- Le degré d'intégration des villages dans la carte administrative nationale. Dans certains pays par exemple, toutes les communautés rurales ont un périmètre clairement délimité. L'unité territoriale qu'elles constituent est dirigée par un chef (qui peut être soit élu, être un chef coutumier ou encore être nommé par l'autorité centrale) qui rend directement compte aux échelons supérieurs de l'administration civile. Dans d'autres pays, on trouve des villages dont les limites ne sont pas clairement établies et où certaines terres échappent à la responsabilité du chef, qu'il s'agisse de pâturages, de terres inexploitées ou encore de terres domaniales. Certains villageois paient des impôts et prêtent serment d'allégeance à une autorité autre que le chef du village. Dans certains pays, comme au Mali, il existe des autorités liées à des projets qui ont davantage de pouvoir et de responsabilités en matière de développement agricole et qui organisent leurs propres mécanismes de concertation, indépendamment du cadre administratif habituel.
- Le degré de décentralisation, et le pouvoir octroyé aux élus. Au cours des dix à quinze dernières années, de nombreux gouvernements africains se sont orientés vers la décentralisation par diverses méthodes et à des rythmes différents. Peu d'entre eux ont atteint le stade où ils disposent de conseils (élus) au niveau du village, du sous-district et du district, dotés du pouvoir de contrôler

les budgets et de décider des programmes de développement. Même lorsqu'il existe des comités de planification à tous ces niveaux, leurs pouvoirs et revenus sont relativement limités. Ainsi par exemple, depuis 1983, le Kenya a mis en place un système de planification au niveau du district mais, dans la pratique, les projets et les services sont planifiés et financés au niveau central dans la mesure où il n'existe pratiquement aucun système de contrôle local des financements publics. En outre, les comités de planification, à l'exception de ceux dirigés au niveau le plus bas de l'échelle administrative (groupe de villages) sont constitués par une majorité de responsables travaillant au sein de divers ministères. La minorité élue est encore plus petite à mesure que l'on grimpe dans la hiérarchie administrative, du quartier au district, en passant par les différentes divisions territoriales administratives.

- Les institutions locales et les traditions villageoises. Celles-ci varient, des pays où l'aristocratie locale met en place le chef du village et son conseil, contrôlant les droits fonciers, les impôts et la justice, aux situations où la terre est la propriété de la famille qui l'exploite, que ce soit dicté par la loi ou par le droit coutumier. Certains pays n'ont jamais eu d'aristocratie traditionnelle et c'étaient les autorités coloniales qui nommaient les chefs dont l'autorité émanait du pouvoir central et non du droit coutumier local. Dans d'autres pays, les intéressés savent utiliser les divers circuits du lobby comme les partis politiques, les organisations religieuses et les ONG pour influencer ou contrecarrer les décisions prises en haut lieu.
- Les diverses traditions religieuses, qui peuvent instituer, comme pour l'Islam, des règles de transmission du patrimoine et influencer la division du travail entre les sexes.
- Les services de vulgarisation et autres services publics, qui, par tradition, pratiquent une philosophie de contrôle par le sommet ou de respect des cultivateurs qu'ils ne peuvent que persuader. Au Zimbabwe par exemple, des sanctions sévères sont imposées pour empêcher l'exploitation des terres se trouvant au bord des cours d'eau ou des terres marécageuses, alors qu'au Kenya les autorités adoptent une attitude beaucoup plus flexible en ce qui concerne la mise en cultures des berges, et qu'au Nigeria les terres marécageuses et les cours d'eau sont exploités pour les besoins d'irrigation.
- Le niveau d'instruction des intéressés, qui conditionne leur aptitude à obtenir des informations, à faire des choix raisonnés et à rechercher et obtenir des appuis.
- Finalement, et particulièrement, les régimes fiscaux et les systèmes de commercialisation qui, dans certains cas, avantagent à tel point les organisations gouvernementales ou parastatales que le cultivateur se voit privé de toute incitation ou de toutes ressources pour réaliser ses investissements.

Méthodologie du séminaire

C'est dans ce contexte que le CTA a décidé d'organiser un séminaire. Rappelons le communiqué annonçant la réunion:

Compte tenu de l'augmentation croissante des populations, la lutte contre la dégradation des sols est devenue l'un des plus grands défis auxquels l'Afrique doit faire face pour assurer sa sécurité alimentaire et diminuer la pauvreté. On reconnaît à présent que la lutte contre l'érosion exige d'adopter une approche holistique tenant compte des conditions physiques, sociales, économiques et démographiques du milieu. Une des caractéristiques de cette évolution est le changement de direction dans la gestion du développement, d'une logique de gestion par le sommet à une organisation par la base qui implique les populations locales dans les projets de développement. Il s'avère toutefois que les réussites en la matière ne sont pas assez nombreuses pour offrir une solution au problème général de l'érosion des sols, et il est nécessaire pour cela de donner à ces projets une plus grande assise temporelle et spatiale.

a. Objectifs

Le séminaire avait pour objectif

- *de favoriser l'échange de connaissances et d'expériences sur la gestion du terroir par les communautés rurales;*
- *de constituer un forum pour faciliter les échanges d'informations et d'en faire la base de la coopération régionale entre les pays africains;*
- *d'évaluer les principales contraintes s'opposant à la gestion durable du terroir par les communautés rurales;*
- *d'évaluer les stratégies d'extension des méthodes de gestion des sols au niveau du village à des plans régionaux et nationaux de développement agricole.*

b. Éclaircissements sur le thème du séminaire

Le titre du séminaire en français et en anglais a éveillé chez les participants différentes attentes par rapport à son thème. Le titre anglais *Community-based land-use management*, nous fait nous interroger sur la signification des termes *community-based* et *land-use management*. Ce que l'on entend par *community-based* est qu'un groupe de personnes ayant certains intérêts en commun participent au proces-

sus de prise de décisions concernant leur environnement. C'est le cas, par exemple, des projets visant à mettre en œuvre des plans d'aménagement dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de programmes auxquels on se réfère par l'expression « *Gestion du terroir villageois (GTV)* ». Ces programmes peuvent inclure des projets d'aménagement des bassins versants, comme c'est le cas au Kenya où le gouvernement préconise des mesures de conservation des sols et de l'eau aux habitants de ces bassins, en faisant appel à un comité de personnes élues.

La gestion du terroir correspond à une notion d'utilisation ou d'aménagement de zones spécifiques prescrite par la loi ou le droit coutumier. Par exemple, on pourra décider qu'une terre particulière ne convient qu'au pâturage. Sur d'autres terres, on pourra interdire l'abattage de tous les arbres ou de certaines espèces. Certaines terres pourront encore être utilisées pour l'aménagement de routes ou l'implantation d'un marché, ou encore servir de chemin de passage pour les animaux. On pourra également interdire la culture sur certaines terres, comme c'est le cas au Zimbabwe que l'on a déjà mentionné. Au Nigeria, la planification d'aménagements de cette nature tombe généralement sous la responsabilité des collectivités locales, des unités de GTV et des agents administratifs ou des chefs coutumiers. Parfois, on fera plutôt appel à l'autorité d'une unité administrative supérieure à celle du village pour planifier et mettre en œuvre des projets d'aménagement, comme par exemple si l'on décide de construire un barrage qui desservira plusieurs villages, et d'établir la réglementation sanctionnant l'aménagement du bassin hydrographique. Ce sera d'autant plus le cas si l'on prévoit par exemple un important programme d'irrigation.

Dans certains cas, les gouvernements pourront décider d'interdire l'aménagement de certaines terres comme les terrains à forte pente, à moins que des dispositifs de conservation des sols ne soient mis en place. En règle générale toutefois, ce sont les cultivateurs qui décident d'eux-mêmes des moyens à mettre en œuvre pour protéger le sol et l'eau, sans passer par les autorités villageoises ou les instances supérieures. Le cultivateur est le décideur principal en matière d'aménagement et de conservation de la terre qu'il possède. Par *community-based* (en anglais) certaines personnes entendent que puisque les cultivateurs sont aussi des membres de la *communauté*, cela suppose qu'ils peuvent naturellement décider de leurs propres politiques d'aménagement.

Le document adressé en août 1998 aux participants du séminaire avait pour sous-titre *Activités et projets de conservation des sols et de l'eau dans les pays d'Afrique subsaharienne*. Il portait principalement sur la conservation des sols et de l'eau mais certaines questions d'aménagement du terroir relatives au pastoralisme et autres questions concernant le rôle des plus hautes instances y ont été incorporées.

c. Organisation des thèmes du séminaire

Un comité directeur international s'est réuni pour organiser le séminaire en collaboration avec des institutions maliennes, et pour définir les thèmes devant être traités.

Thème 1: Accès à la terre et droits fonciers

L'accès à la terre fait partie des contraintes majeures du développement durable de l'agriculture. Les problèmes d'insécurité foncière dont les cultivateurs se plaignent les encouragent à adopter des stratégies à court terme et les retiennent d'investir dans des projets de conservation. De même, et dans de nombreux cas, les politiques de morcellement des terres, notamment dans les régions à fort potentiel agricole, et de répartition de celles-ci sont des facteurs qui s'opposent à la gestion efficace du terroir: En outre, il est à craindre que la transformation de la terre en un produit commercial ait des effets négatifs, particulièrement sur les cultivateurs les plus démunis. Les perspectives à court et long terme des diverses stratégies conçues pour résoudre les problèmes d'insécurité foncière seront examinées dans le contexte des institutions locales et gouvernementales des différentes régions.

Thème 2: Conservation des sols dans le contexte du développement économique

Les mesures de conservation préconisées se sont souvent avérées inefficaces du point de vue économique vu les moyens (capital, main-d'œuvre) qu'il faut déployer pour les mettre en œuvre et en assurer le suivi. Les stratégies conçues sur le court terme et visant une prise de risques minimum, renforcent l'insécurité et découragent les cultivateurs d'investir dans des innovations. Les projets de conservation des sols doivent être envisagés sous l'angle économique des systèmes de production agricole car le cultivateur doit pouvoir tirer profit de l'amélioration des terres s'il décide d'investir dans ce type de projets. Les conditions permettant de lancer ce processus seront définies (incitations, subventions, accès au capital et au crédit, infrastructure, marchés).

Thème 3: Extension des projets, du village à la province et au pays

On reconnaît que la mobilisation de la société civile est un facteur essentiel de progrès. Les projets actuellement mis en œuvre mettent l'accent sur la participation des intéressés au processus de développement y compris l'identification des problèmes, la recherche, le développement, la prise de décisions, la planification, la mise en œuvre, la formation et la vulgarisation. La mise en place de mécanismes institutionnels pour la gestion du terroir villageois et intercommunal a pour effet de renforcer les groupes et les autorités locales, et contribue au phénomène plus général de démocratisation et de décentralisation. Il faut toutefois remarquer que jusqu'à présent le regroupement des projets d'aménagement du terroir au-

delà du niveau villageois n'a pas encore été possible, et que les mécanismes institutionnels mis en place dans cet objectif ont du mal à perdurer. On proposera donc des stratégies permettant d'instaurer des mécanismes durables à tous les niveaux d'intervention (c'est-à-dire les possibles points de départ, les structures et institutions idoines, les responsabilités à chaque niveau) et l'on examinera si, et dans quelle mesure, les SIG peuvent être de quelque utilité dans le processus de planification.

Commentaires:

Les questions concernant la participation réelle des intéressés, la réduction de la pauvreté et la place des femmes dans le processus de développement seront abordées dans les trois grands thèmes du séminaire. On analysera les questions relatives au partage des responsabilités et aux actions prioritaires du secteur privé, des ONG et des institutions gouvernementales. On parlera également du développement des ONG, des associations d'agriculteurs et des comités locaux et régionaux, ainsi que des mesures à prendre pour renforcer leur rôle respectif.

Les participants ont reçu, à l'avance, un document sur les diverses expériences de conservation des sols et de l'eau, qui a été préparé par le Dr Martina van de Sand. Ce document contenait, organisé par pays, un descriptif sommaire des projets sur lesquels on dispose déjà de nombreuses informations, ainsi qu'un questionnaire demandant aux participants de dresser une liste des sujets qu'ils considèrent être les plus importants dans les discussions sur les trois thèmes du séminaire. Leurs réponses ont permis d'identifier un grand nombre de ces sujets.

d. Participants

Les participants étaient à majorité des fonctionnaires travaillant au niveau national (dans les services de l'agriculture ou de l'environnement), des agents travaillant au sein des ONG et des personnes des milieux universitaires, par ordre d'importance. Étaient présents également quelques petits exploitants et quelques représentants d'associations de cultivateurs, ce qui a permis d'apporter des informations pratiques très utiles. Vingt pourcent des participants étaient des femmes. Quelques participants provenaient d'agences d'aide au développement, et quelques consultants ont été invités pour partager leurs connaissances sur les sujets traités.

e. Programme du séminaire

Le but des deux premières séances plénières était de préparer les participants aux discussions de groupe sur les trois thèmes principaux. Pour les débats sur chacun des thèmes, deux groupes ont été constitués, l'un francophone, l'autre anglophone. Ces

séances de travail en groupe ont été suivies par une visite sur le terrain pour permettre aux participants de confronter leurs conclusions et de s'instruire des expériences maliennes. Les groupes de travail ont ainsi pu corriger et élargir leurs conclusions et considérer certaines questions parallèles. Les participants ont élu un comité de rédaction chargé de synthétiser les divers rapports, et la dernière séance plénière a été réservée à la présentation des rapports, aux divers amendements et à l'adoption des recommandations.

Premier thème: droit foncier

L'exposé de fond a été présenté en réunion plénière par le Dr Kisemba-Mugerwa, de l'université de Makerere en Ouganda. Selon lui, on doit examiner les droits fonciers en fonction de plusieurs critères tels que:

- la possibilité d'exclure les autres usagers de l'accès à la terre;
- la pérennité des droits;
- l'assurance d'une pleine jouissance;
- la globalité des droits.

Il a notamment souligné que les régimes fonciers pouvaient évoluer dans le temps, qu'il s'agisse de la copropriété, la propriété privée ou la propriété de l'Etat. Cette évolution peut être due à des facteurs tels que la croissance démographique, les phénomènes de conquête des terres ou de colonisation. Le régime de copropriété se distingue par des règles spécifiques régissant l'accès à la terre, contrairement aux usages concernant les terres de libre accès. Ce régime présente des avantages pour certains types de terres. Dr Kisemba-Mugerwa s'est exprimé davantage en faveur des régimes garantissant l'égalité d'accès aux terres plutôt que l'égalité au niveau du morcellement et de l'attribution de celles-ci. Offrir aux femmes l'accès à la propriété des terres peut présenter des difficultés car cela peut s'opposer aux règles de succession établies (qui peuvent être sanctionnées par la religion) et mener à des conflits familiaux.

Bien que les groupes francophone et anglophone aient chacun eu à examiner la même longue liste de sujets, leurs expériences diverses leur ont permis de faire ressortir des problèmes différents.

Dans la région sahélienne occidentale, on distingue deux grands types de problèmes qui deviennent de plus en plus inquiétants à mesure que la densité de population s'accroît et que pour la première fois la terre vient à manquer. Ces problèmes sont les suivants:

- *Conflits entre cultivateurs et pasteurs.* Les terres de pâturage exploitées par les pasteurs peuvent être ou non protégées par la loi ou par une autorité coutumière. Elles peuvent être considérées comme terres inexploitées, et donc disponibles pour y faire des aménagements. Les aires de parcours reconnues comme telles sont en général mieux protégées. Les jeunes cultivateurs qui s'établissent sur des terres auparavant exploitées par des pasteurs peuvent rencontrer des problèmes au niveau de leurs droits. De même, un pasteur ou tout autre nouvel arrivant qui désire s'établir sur certaines terres se verra difficilement accepté comme membre du village à qui l'on offrirait une partie de la terre.

● **Droits incertains pour les cultivateurs.** Dans certaines sociétés, le chef du village peut être considéré comme le gardien de la terre, ayant le droit de donner ou de retirer la permission de la cultiver. Peut-être détient-il ce pouvoir du fait qu'il représente la famille qui fut la première à la travailler, acquérant ainsi le « droit de la hache ». Certains considèrent le paiement d'un impôt comme une forme de tribut à leur chef. Aucun membre du village ne jouit totalement de droits fonciers, y compris le droit de vendre, car en fait il n'a le droit que d'exploiter la terre. Alors que celui qui exploite la terre à un moment donné n'a généralement pas de souci à se faire, il ne peut jamais savoir s'il pourra récupérer sa terre après une période de jachère ou si ses enfants pourront en hériter. Cela n'avait pas d'importance auparavant car il y avait toujours de nouvelles terres à travailler, mais il en va autrement aujourd'hui.

● **Exclusion de certains groupes.** Auparavant, la question de l'égalité d'accès à la terre ne posait aucun problème puisque qu'on en trouvait facilement. Toutefois, quand les terres viennent à manquer, les groupes les plus faibles en pâtissent automatiquement.

● **Les femmes.** Dans certaines sociétés sahéliennes, les femmes possèdent leurs propres terres, celles-ci se trouvant à l'écart des champs jouxtant la ferme. Ces derniers, exploités par le chef de famille (l'homme) sont davantage valorisés, les femmes ayant accès à des terres moins fertiles. (Dans d'autres sociétés, notamment chez les sociétés fortement islamisées, les femmes ne travaillent pas au champ mais ont certains droits de succession.)

● **Les jeunes.** Dans certaines sociétés, les familles sont très larges, et un fils qui se marie restera sur les terres de son père mais sous son autorité. Auparavant, un fils insatisfait pouvait s'en aller; aujourd'hui, il est plus difficile de trouver de nouvelles terres.

● **Les émigrés.** Les nouveaux arrivants dans un village peuvent recevoir des terres sans pour cela être assurés d'obtenir le droit de les transmettre à leurs enfants. On peut aussi leur interdire certaines activités qui garantiraient l'inaliénabilité des leurs droits à la propriété comme par exemple de planter des arbres. Au Burkina Faso toutefois, il est déjà arrivé que les chefs de villages vendent des terres à des étrangers. Comme les émigrés n'ont pas de garanties par rapport aux terres, ils risquent de ne pas s'intéresser aux mesures de conservation à long terme.

Plusieurs pays sahéliens ont entrepris de clarifier et de moderniser la situation en adoptant de nouvelles lois. Dans certains cas, ces lois tentent de codifier le droit coutumier. La loi est souvent ambiguë et il est difficile de savoir si c'est la famille qui exploite la terre la première (c'est-à-dire la chefferie) ou le présent utilisateur qui a le plus de droits. Quoi qu'il en soit, les villageois ignorent souvent le contenu de ces

● *Droits incertains pour les cultivateurs.* Dans certaines sociétés, le chef du village peut être considéré comme le gardien de la terre, ayant le droit de donner ou de retirer la permission de la cultiver. Peut-être détient-il ce pouvoir du fait qu'il représente la famille qui fut la première à la travailler, acquérant ainsi le « droit de la hache ». Certains considèrent le paiement d'un impôt comme une forme de tribut à leur chef. Aucun membre du village ne jouit totalement de droits fonciers, y compris le droit de vendre, car en fait il n'a le droit que d'exploiter la terre. Alors que celui qui exploite la terre à un moment donné n'a généralement pas de souci à se faire, il ne peut jamais savoir s'il pourra récupérer sa terre après une période de jachère ou si ses enfants pourront en hériter. Cela n'avait pas d'importance auparavant car il y avait toujours de nouvelles terres à travailler, mais il en va autrement aujourd'hui.

● *Exclusion de certains groupes.* Auparavant, la question de l'égalité d'accès à la terre ne posait aucun problème puisque qu'on en trouvait facilement. Toutefois, quand les terres viennent à manquer, les groupes les plus faibles en pâtissent automatiquement.

● *Les femmes.* Dans certaines sociétés sahéliennes, les femmes possèdent leurs propres terres, celles-ci se trouvant à l'écart des champs jouxtant la ferme. Ces derniers, exploités par le chef de famille (l'homme) sont davantage valorisés, les femmes ayant accès à des terres moins fertiles. (Dans d'autres sociétés, notamment chez les sociétés fortement islamisées, les femmes ne travaillent pas au champ mais ont certains droits de succession.)

● *Les jeunes.* Dans certaines sociétés, les familles sont très larges, et un fils qui se marie restera sur les terres de son père mais sous son autorité. Auparavant, un fils insatisfait pouvait s'en aller; aujourd'hui, il est plus difficile de trouver de nouvelles terres.

● *Les émigrés.* Les nouveaux arrivants dans un village peuvent recevoir des terres sans pour cela être assurés d'obtenir le droit de les transmettre à leurs enfants. On peut aussi leur interdire certaines activités qui garantiraient l'inaliénabilité des leurs droits à la propriété comme par exemple de planter des arbres. Au Burkina Faso toutefois, il est déjà arrivé que les chefs de villages vendent des terres à des étrangers. Comme les émigrés n'ont pas de garanties par rapport aux terres, ils risquent de ne pas s'intéresser aux mesures de conservation à long terme.

Plusieurs pays sahéliens ont entrepris de clarifier et de moderniser la situation en adoptant de nouvelles lois. Dans certains cas, ces lois tentent de codifier le droit coutumier. La loi est souvent ambiguë et il est difficile de savoir si c'est la famille qui exploite la terre la première (c'est-à-dire la chefferie) ou le présent utilisateur qui a le plus de droits. Quoi qu'il en soit, les villageois ignorent souvent le contenu de ces

lois car elles sont rédigées en français. Le groupe francophone s'est prononcé fermement en faveur du renforcement des institutions locales susceptibles de réglementer la propriété foncière et de régler les conflits. Les nouvelles lois devraient être traduites, et la radio et autres moyens de communication devraient être utilisés pour en diffuser le contenu à un large public. Les participants ont toutefois reconnu que les institutions locales pouvaient manquer d'autorité ou être dominées par les élites, ou encore être minées par des conflits. En ce qui concerne la conservation des sols, la mise en place de systèmes de gestion communautaire pourrait offrir une excellente solution mais la motivation individuelle reste plus efficace quand les cultivateurs possèdent leur terre.

Le groupe anglophone s'est intéressé aux sociétés où de grands domaines coloniaux ont autrefois été implantés. Au Kenya par exemple, non seulement les rendements à l'hectare se sont élevés après le rachat et le morcellement en petites exploitations des terres autrefois possédées par les blancs, mais les terres ont conservé leur fertilité. Alors que le Kenya possède déjà de longue date un système cadastral, d'autres pays sont encore à tenter de mettre en place leurs politiques d'aménagement. Au Zimbabwe, les mécontentements ont atteint un tel point que les squatters s'emparent illégalement des terres. Pour ce qui est de l'accès au foncier, il est peu probable que chacun puisse posséder son champ. Il est nécessaire de doter les politiques foncières d'un cadre juridique adapté. Le rôle des institutions locales, régionales et nationales doit être clairement défini, et des ressources ainsi qu'une formation appropriée doivent être mises en place si l'on veut que ces institutions remplissent leur rôle avec efficacité. Il existe toujours le risque que les élites prennent le contrôle de ce processus. Certains participants ont exprimé l'intérêt qu'il y avait de mettre en place des politiques d'aménagement des sols ainsi que des politiques régissant la propriété foncière. Ces politiques devront prévoir l'utilisation que l'on fera de toutes les terres disponibles et être assorties de dispositions particulières prévoyant l'amendement de celles-ci en cas de besoin.

Deuxième thème: considérations économiques

Dans son exposé de fond, Arno Maatman du Centre international pour la conservation de la fertilité des sols au Togo, a accusé la pauvreté et la lenteur de l'accroissement des revenus d'être les principaux responsables des problèmes dont souffrent les pays subsahariens. La plus grande partie des populations de ces pays vivant de l'agriculture, l'érosion apparaît comme l'un des facteurs limitant la croissance économique. Dans ces pays, on est passé des longues périodes de jachère à la culture d'un pourcentage croissant de terres en réponse à la double pression qu'exercent la croissance démographique et le désir de vendre davantage de produits agricoles sur de nouveaux marchés. La culture d'un pourcentage chaque fois plus élevé de terres s'est généralement traduite par une chute des rendements, une baisse de revenus et par l'exode des paysans partant à la recherche de meilleurs débouchés. La province de Machakos au Kenya constitue cependant une exception dans la mesure où les cultivateurs ont été incités, par l'ouverture de marchés et par la création d'infrastructures et la mise en place de systèmes éducatifs, à mieux valoriser leurs terres. Les ONG et les agences d'aide au développement insistent sur la nécessité d'impliquer les populations locales au processus de développement, d'utiliser des technologies nécessitant moins d'intrants exogènes et de donner aux communautés la responsabilité de diriger et de gérer les projets de valorisation. On a toutefois remarqué une tendance à idéaliser ces communautés et leurs capacités de gestion. Par ailleurs, il s'est avéré difficile d'évaluer correctement les avantages que présentent les différentes technologies à court et long terme. Même quand les bénéfices immédiats paraissent importants, comme c'est le cas pour la technique du *zai* dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest, l'adoption de certaines techniques peut s'avérer difficile, que ce soit par manque de main-d'œuvre ou d'engrais organiques dans certaines exploitations. Ce que l'on retient est qu'il est possible d'accroître la productivité des sols en adoptant un ensemble de techniques d'apport d'éléments nutritifs. Ceci à son tour exige la création de nouveaux marchés.

Là encore, les groupes francophone et anglophone ont mené des discussions très différentes. Le groupe anglophone a lancé le débat en suggérant que si l'application des mesures de conservation des sols restait étroitement liée à l'intervention des projets de valorisation, celle-ci ne serait pas durable. Ils ont insisté sur le fait que la conservation des sols et de l'eau faisait partie intégrante du système d'exploitation, ne pouvant être pratiquée isolément. Ce groupe considère que le rôle du gouvernement est d'offrir les conditions favorables à une bonne gestion des terres, que ce soit en favorisant l'accès au crédit, ou en apportant des améliorations aux infrastructures et aux systèmes de commercialisation des facteurs de production et des produits agricoles. En ce qui concerne les services de vulgarisation, ceux-ci doivent se représenter très clairement le rôle et les responsabilités des cultivateurs, des communautés locales, des services techniques et du secteur privé, et leurs recommandations doivent reposer sur une bonne connaissance des avantages

économiques offerts par les technologies nouvelles et conventionnelles. On se méfie généralement du gouvernement; les orientations proposées doivent être respectées par les personnalités politiques (dans ces pays, les politiciens sont souvent eux-mêmes de gros exploitants agricoles). Au cours de sa deuxième séance de travail, le groupe anglophone a reconnu que la densité de population avait un effet sur la conservation des sols mais qu'il y avait également d'autres facteurs d'influence comme les marchés et la nature des ressources. Les revenus non agricoles peuvent offrir les moyens de réaliser des investissements et ont pour effet d'alléger les pressions que subissent les terres dans la mesure où les communautés rurales ont d'autres moyens de générer des revenus. Mais dans certains cas, les revenus non agricoles gagnés à l'extérieur sont utilisés pour élargir le cheptel dans les contrées des travailleurs sans tenir compte des questions de capacité de charge.

Le groupe francophone a lancé la discussion en affirmant que vu l'état actuel des sols, un soutien extérieur (c'est-à-dire des projets) était nécessaire. La terre fait partie du patrimoine national et les autorités doivent apporter leur soutien aux efforts entrepris par les paysans. Il est nécessaire que l'autorité centrale mette en place un ensemble d'actions et une réglementation susceptibles d'améliorer les approvisionnements en intrants et qu'elle appuie les associations de producteurs dans la commercialisation de leurs produits. Les moyens des petits exploitants sont insuffisants pour leur permettre de réaliser des investissements, même quand ils en ressentent le besoin. Il faut dire toutefois qu'on leur viendrait déjà en aide en développant des marchés, ce qui implique la nécessité d'améliorer le réseau routier.

Les différences d'opinions entre les deux groupes quant aux besoins de faire appel à une aide extérieure tiennent certainement de la diversité des situations. Tout d'abord, les pays francophones sont davantage frappés par la diminution des précipitations, et les densités de populations s'approchent plus de la période difficile de transition dont il était question plus haut. En second lieu, les deux groupes ont des traditions différentes quant au rôle de l'État et de l'entrepreneur individuel (producteur ou commerçant).

Le groupe chargé de faire la synthèse des deux rapports s'est efforcé d'intégrer les diverses expériences émanant de deux contextes différents et de deux types de traditions en matière d'administration. Il est à déplorer que les participants n'aient pas eu assez de temps pour se lancer dans un débat plus complet sur ces questions.

Troisième thème: extension des projets de conservation

Ce thème était le plus difficile à traiter. Il était question de voir comment les modes de participation des villages au sein des programmes d'aménagement, comme les projets "Gestion des terroirs villageois" (GTV), pouvaient être reproduits à l'échelle intermédiaire par des groupes et des institutions intervenant à ce niveau (région ou district), et finalement à l'échelle nationale.

L'exposé de fond était présenté par Dr Albertine Darga du Burkina Faso. Dr Darga a fait le point des expériences de GTV au Mali, au Niger, au Burkina Faso et au Sénégal. Le groupe Naam a été créé en 1967 au Burkina Faso par de jeunes agriculteurs dans le but de mener des actions à caractère social. Ce projet s'est ensuite étendu à d'autres villages, se structurant en une sorte de coopérative intervenant au niveau départemental et régional, et reçut le statut d'ONG nationale en 1978. Au Sénégal, une fédération nationale d'ONG a été créée en 1976 avec pour but essentiel de renforcer l'autorité des responsables d'organisations de producteurs, et au Burkina Faso, le gouvernement suisse apporte son soutien aux initiatives de regroupement d'organisations de cultivateurs en une fédération nationale. Des questions ont été toutefois soulevées quant à la légitimité de l'autorité villageoise au sein de laquelle les pasteurs, les femmes et les jeunes ne sont pas ou peu représentés, et sur le rôle des organisations de l'extérieur, que ce soit l'Etat ou des agences d'aide au développement. Un grand nombre d'activités menées dans le but d'établir une coordination entre les différents groupes, de renforcer leurs capacités de gestion et de les sensibiliser aux problèmes de la protection de l'environnement sont organisées par des ONG ou dans le cadre de projets d'aménagement. Ces initiatives montrent à quel point il est nécessaire de réorienter les services de l'Etat vers un partenariat avec les organisations locales. Certains projets de GTV sont efficaces, mais comme le processus de décentralisation des services du gouvernement n'est pas très avancé, de nombreux points d'ordre juridique restent encore à élucider. Ceci est en partie dû aux difficultés que pose la formulation d'une nouvelle réglementation foncière et à l'incertitude des cultivateurs quant à leur statut de propriétaire. La participation des cultivateurs à la gestion du terroir n'est possible que s'ils connaissent leurs droits et que ceux-ci leur sont garantis, et si le territoire du village est clairement délimité. Une expérience de ce type est tentée au Mali au sein d'une fédération de 13 villages situés à proximité de la forêt de Kelka. Au Sénégal et au Burkina Faso, il existe à présent des centres ruraux à partir desquels des techniciens représentant divers ministères aident les villageois à identifier les problèmes et à préparer des plans d'action. Des conférences nationales ont eu lieu sur les méthodologies et la responsabilisation des villageois mais la coordination entre les agences d'aide et les ministères pose encore des difficultés. Dr Darga pense que la gestion du terroir au niveau local est chose possible mais que cela demande des soutiens financiers, juridiques et techniques. Il est aussi nécessaire de bien définir les différents rôles aux différents niveaux d'intervention.

Les groupes ont ensuite discuté des fonctions propres à chaque niveau d'intervention. Ils ont conclu qu'au niveau national, les autorités compétentes devaient formuler politiques et réglementation, et proposer un cadre juridique, portant notamment sur la décentralisation, et promouvoir un environnement socioéconomique favorable. Les autorités du niveau intermédiaire, quant à elles, constituent un forum idéal pour régler les litiges et, si besoin, coordonner les activités associant différentes communautés. Pour certaines activités, le niveau d'intervention intermédiaire idéal n'est pas le district administratif mais une unité représentant une zone géographique particulière comme par exemple un bassin hydrographique. L'organisation des activités au niveau du village doit être participative et n'oublier aucun groupe, y compris les femmes. Les niveaux d'intervention les plus bas ont besoin de formation et de soutien. À chaque niveau, les attributions et le rôle de chaque intervenant doivent être clairement définis. Cette discussion était essentiellement théorique, l'expérience des membres du groupe n'ayant pas été réellement évoquée.

Le groupe anglophone s'est davantage intéressé au problème « d'extension ». On parle d'extension lorsque les aménagements particulièrement réussis sont spontanément reproduits par un nombre croissant de cultivateurs. La vulgarisation, la formation, les visites de terrain, la radio sont d'excellents moyens pour stimuler cette dynamique.

Les deux groupes ont reconnu le besoin de mettre en place des mécanismes permettant de rendre les autorités concernées responsables de leurs actions et d'assurer l'application de règles démocratiques. Les cultivateurs pourront être mieux représentés s'ils font partie d'organisations capables de faire pression sur les autorités nationales.

Les moyens ou voies démocratiques donnant aux cultivateurs la possibilité d'être représentés au niveau national n'ont pas été clairement élucidés. Par exemple, la Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) a mis en place un dispositif efficace permettant d'atteindre les intervenants locaux et de travailler avec eux, par le biais des services de vulgarisation, à la conception et à l'évaluation des projets d'aménagement. Les cultivateurs sont toutefois moins bien représentés au niveau des instances décisionnelles les plus hautes, par exemple dès lors qu'il s'agit de voter les budgets et de fixer les prix minimum garantis. On peut y rencontrer un ou deux représentants mais ils n'occupent pas la meilleure place pour transmettre à la base les raisons d'appliquer des tarifs bien en deçà des taux du marché, ou de lancer un débat sur le sujet (on peut aussi comprendre que les bureaucrates craignent d'avoir affaire à des organisations plus puissantes: en 1947, les métayers travaillant dans l'immense plaine de la Gezireh au Soudan organisèrent une grève très suivie quand ils réalisèrent qu'une partie des bénéfices réalisés sur les ventes de coton pendant la guerre ne leur avait pas été reversée, contrairement à ce qui était stipulé par écrit dans leur contrat de métayage.)

L'expérience malienne

a. La perspective malienne sur l'interdépendance des trois thèmes considérés

Le Mali a fait l'objet d'une étude de cas sur l'interdépendance des trois thèmes considérés. Dans une communication présentée en séance plénière, les Dr Demba Kébé et Zana Sanogo ont résumé l'expérience malienne en ce qui concernait l'agropastoralisme. Les problèmes actuels résultent de l'accroissement démographique de 2-3% par an, des aléas climatiques, des conflits croissants entre les cultivateurs et les pasteurs, et du désengagement progressif de l'Etat des affaires commerciales. Le droit foncier relève de deux types d'autorité: la coutume et l'administration, et de deux traditions: l'islam, qui a fait avancer la propriété privée, et l'animisme pour qui la terre est une copropriété appartenant aux ancêtres et à leurs descendants. La législation foncière des années 1980 étaient ambiguë quant aux droits de celui qui, le premier, avait travaillé la terre, adjugeant toute terre inexploitée au gouvernement, et s'arrogeant la « suzeraineté » sur les terres relevant du droit coutumier. Dans la zone cotonnière, les cultivateurs craignaient désormais de laisser les terres en friche sous peine de perdre leurs droits. Plusieurs conférences ont eu lieu depuis 1989 mais aucune n'est parvenue à résoudre ces questions juridiques.

De 1960 à 1991, l'Etat est passé par une période de centralisation des pouvoirs mais depuis 1991 la tendance est à renforcer les pouvoirs des autorités locales et coutumières. Le niveau administratif le plus bas, c'est-à-dire la commune, constitue l'unité où trois types d'autorité coexistent: l'Etat, par le biais de ses fonctionnaires placés au plus bas de l'échelle administrative, les collectivités locales placées sous l'autorité coutumière, et les chefs de famille qui prennent les décisions par rapport aux activités économiques du foyer. Dans ce contexte, les conflits étaient inévitables. Des tentatives de réconciliation ont été menées par des ONG en favorisant une approche participative dans la gestion des terres dans la région de Kelka, et en réglementant l'accès au territoire intercommunal et aux terres de pâturage. Bien que prometteuse, cette approche participative coûte, pour chaque projet d'aménagement, entre 3 500 et 8 000 francs français, ce qui pose le problème de sa viabilité financière.

b. Visites sur le terrain

Dans sa présentation, le Dr Kébé n'a que brièvement abordé les organisations para-étatiques comme la CMDT et l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN). Ce type d'organisations est peu connu, mais comme les visites ont eu lieu sur des sites placés sous leur autorité, il aurait été utile d'avoir une explication sur leur structure, leurs principes et leurs fonctions. Ces organisations possèdent une structure complexe,

englobant le village, le district et la région. Dr Kébé a brièvement décrit les étapes de planification et d'évaluation participatives qui constituent la base du programme d'aménagement du terroir. Malgré le succès de ces expériences de gestion, on se demande si les méthodes recommandées et mises en pratique aujourd'hui pourront être appliquées sur le long terme. Dr Kébé a cité les estimations de Van de Pol selon lesquelles 40% des revenus des cultivateurs provenaient d'activités contribuant à la dégradation des sols (bien que ceci soit contesté).

Dr Zana Sanogo, conseiller auprès du Ministre et Président du Comité d'organisation malien a donné des détails sur l'organisation des visites dans les villages relevant de l'autorité de la CMDT ou de l'OHVN. Dans ces villages, les paysans cultivent le coton, élèvent du bétail et produisent des céréales. Le but de ces visites était d'étudier l'organisation des villages, les problèmes d'accès au foncier et les méthodes de gestion du terroir.

Les participants se sont rendus dans les champs des cultivateurs de la région soudanienne au sud de Bamako où les précipitations atteignent 800-1000 mm. Dans plusieurs cas, l'état des routes a empêché les participants de mener à bien leur mission. Cette région a accueilli de nouveaux cultivateurs au cours des dernières décennies mais la densité de population est restée peu élevée, autour de 30 à 50 habitants par km². Les sols sont minces et latéritiques et de grandes étendues de terres sont incultes ou mises en pâture.

Les participants ont eu l'occasion de s'entretenir avec les cultivateurs qui avaient aménagé leurs terres en terrasses en construisant des murets en pierre, et planté des parcelles d'herbe, et qui étaient très satisfaits des résultats. Certains ont commencé à pratiquer le kraalage des bêtes et à transporter le fumier en réponse à l'épuisement des terres. Les participants étaient perplexes quant au coût et à l'opportunité de ce type d'aménagement car il faut parfois subventionner les coûts de transport. Par ailleurs, ils ont remarqué que les cultivateurs émigrés éprouvaient quelque inquiétude quant aux droits de leurs fils à hériter de leur terre, et ont constaté que le rôle non seulement des femmes était très limité mais aussi des jeunes hommes vivant au sein d'un large foyer dominé par leur père, même quand ils étaient déjà mariés. Un des groupes anglophones est revenu avec la forte impression que les monopoles d'Etat exploitaient les cultivateurs en maintenant le prix du coton le plus bas possible, et que la mainmise des autorités coutumières sur les terres communales avait pour effet de limiter l'accès aux terres des agriculteurs qui sinon s'y installeraient pour les cultiver. Les participants ont reconnu qu'il fallait cesser de glorifier les vieilles pratiques quand la situation ne s'y prêtait plus, ce à quoi un responsable de la CMDT répliqua, indigné, que les paysans étaient représentés au conseil d'administration. Par manque de temps, le débat n'a malheureusement pas pu être poursuivi.

Echange d'expériences

L'emploi du temps étant très chargé, et compte tenu du nombre de sujets à aborder à chaque thème, le temps réservé à la discussion générale s'est trouvé limité. De nombreux participants auraient préféré examiner davantage d'études de cas, d'autant que les institutions et expériences dans les pays d'Afrique de l'Ouest, et d'Afrique orientale et australe sont très différentes. Les participants, de formation technique pour la plupart, s'ils se sont vaillamment défendus face à toutes sortes de questions juridiques, sociales et politiques, auraient mieux appréhender ces problématiques s'ils avaient pu compter sur davantage d'exemples concrets concernant la complexité des problèmes auxquels les agriculteurs sont confrontés au niveau de la gestion des terres qu'ils possèdent ou qu'ils exploitent temporairement. La séparation des participants en groupes de langues distinctes était inévitable pour des raisons pratiques mais pas complètement indispensable pour certains participants qui comprenaient les deux langues.

Les discussions les plus fructueuses, quelle que soit la langue de travail, ont eu lieu lorsque les rapporteurs des deux groupes ont rassemblé leurs conclusions en un seul document. Un très bon échange a également eu lieu entre les cinq ou six participants à qui l'on a donné la tâche difficile de préparer le rapport final, efforts pour lesquels ils ont été vivement applaudis.

Alors que les participants, quel que soit le groupe, ont dans l'ensemble remarqué des inégalités concernant la participation des femmes dans leurs différents domaines d'intérêt, ils ont dû admettre qu'il était impossible, vu le temps imparti, d'en envisager les implications. Les femmes font partie de la société et l'évolution de leur statut est conditionnée par l'évolution de la société toute entière, mais c'est aussi un facteur de l'évolution de celle-ci. On citera par exemple (non abordé dans la discussion sur les droits fonciers) que le fait de donner aux filles et aux fils les mêmes droits conduirait au morcellement des exploitations en parts de plus en plus petites. Dans le nord du Nigeria où la loi islamique leur permet d'hériter la terre, les femmes préfèrent souvent louer les terres situées assez loin de leur foyer. La mise en fermage des terres peut poser de gros problèmes, surtout en ce qui concerne les mesures de conservation des sols et de l'eau.

Résumé

Le rapport final, adopté lors de la dernière séance plénière, résume les points suivants:

1. Accès au foncier

● *En Afrique, les régimes fonciers traditionnels et modernes coexistent; tous deux ont évolué et varient beaucoup selon le lieu. Ces régimes sont soumis à de fortes pressions démographiques; ils présentent des avantages et des inconvénients pour ce qui est de la conservation des sols et des types d'aménagement. Tout régime devrait remplir quatre conditions, savoir, exclusivité, pérennité, pleine jouissance et constance. L'évolution d'un régime devrait être guidée par une politique foncière nationale pouvant garantir ces conditions.*

● *La décentralisation est un mécanisme permettant de donner davantage de pouvoir aux communautés rurales et d'encourager leur participation dans les projets de conservation des sols et d'aménagement du terroir, mais ceci implique la nécessité de renforcer les capacités des institutions locales et de veiller à ce que les élites ne s'approprient pas les institutions ainsi décentralisées.*

● *La mise en valeur des terres peut garantir des droits à ceux qui la travaillent. Le morcellement des terres en petites exploitations peut contribuer à leur conservation dans certaines circonstances, quand par exemple la main-d'œuvre est abondante et que les marchés se développent.*

2. La conservation des sols comme facteur de développement économique

Les participants ont fait les observations suivantes:

- les systèmes de production agricole épuisent les ressources naturelles;*
- les périodes de jachère sont de plus en plus courtes;*
- l'apport d'éléments nutritifs est nécessaire pour conserver la fertilité des sols.*

Pour faire face à cette évolution, la solution proposée est l'intensification.

Opérations et mécanismes d'intensification:

- *amélioration des technologies;*

- investissements adéquats dans du matériel et des intrants agricoles;
- monétisation de l'économie à la base (vente des produits agricoles, renforcement du pouvoir d'achat des consommateurs);
- développement des secteurs secondaire et tertiaire.

Stratégies facilitant l'extension des projets:

- information, formation et communications;
- diversification de la production;
- création d'un environnement favorable (besoins fondamentaux, sécurité foncière, épargne, crédit, contrôle de la qualité, infrastructure, décentralisation, cadre juridique précis);
- réduction des risques: adaptation des technologies aux initiatives des cultivateurs, optimisation des coûts sociaux de production.

3. Extension des projets, du village au niveau national

En ce qui concerne l'adoption des projets d'aménagement à tous les niveaux administratifs, les thèmes suivants ont reçu une attention particulière:

- participation de la communauté, information et communications;
- structures socioéconomiques appropriées;
- sensibilisation aux questions de la participation des femmes;
- pérennité, reproductibilité et soutien de la recherche.

Outils pour l'extension des projets:

- formation et législation concernant l'accès au foncier;
- définition précise du rôle de chaque acteur et existence de ressources (humaines, financières, techniques et recherche);
- un environnement favorable (décentralisation, politiques, gouvernement responsable);
- réunions de planification et d'évaluation.

Stratégies à adopter:

- renforcement des capacités des agriculteurs;
- représentation des associations de cultivateurs dans les instances décisionnelles;

- *mobilisation et allocation de ressources;*
- *renforcement des mécanismes de concertation aux niveaux intermédiaire et national;*
- *identification des technologies adaptées pour faciliter leur adoption spontanée,*
- *promotion de la communication et de l'action aux niveaux horizontal (entre les groupes d'un même niveau) et vertical (entre les différents niveaux);*
- *intégration des projets de conservation des sols et de l'eau dans les programmes nationaux.*

Recommandations générales

1. Accès au foncier

Pour renforcer la sécurité foncière, les mesures suivantes doivent être envisagées:

- accès à la terre et droits fonciers pour les femmes;
- participation des femmes à la gestion des ressources naturelles;
- aménagements fonciers tenant compte des intérêts des pasteurs;
- mesures permettant aux groupes marginalisés de bénéficier de droits;
- gestion et prévention des conflits.

Les politiques foncières devraient encourager les projets d'aménagement et de conservation des sols qui sont économiquement viables et bénéfiques du point de vue social et de la protection de l'environnement.

Elles devraient également promouvoir de bonnes relations entre les femmes et les hommes dans les projets d'aménagement, et renforcer le rôle que jouent les cultivateurs dans la conservation du terroir.

Les questions qui, à l'avenir, demanderont une attention particulière sont:

- les droits fonciers des pasteurs;
- les droits fonciers des femmes et leur accès à la terre;
- les opérations de conservation comme moyen de résoudre certains conflits fonciers.

2. La conservation des sols et de l'eau, un facteur de développement économique à différents niveaux

Les participants ont recommandé:

- d'améliorer l'accès aux intrants;
- de mettre en place des mécanismes de micro crédit;
- d'étendre les réseaux commerciaux aux produits agricoles et de faciliter l'accès aux marchés urbains;
- de protéger l'environnement par des campagnes de sensibilisation;
- de créer un cadre politique favorable (législation appropriée, décen-

tralisation administrative, sensibilisation aux questions de sexospécificité, gestion par la base);

- *de tenir compte des coûts sociaux de la conservation des sols et de l'eau.*

3. Stratégies d'extension

Les participants ont recommandé:

- *d'assurer la promulgation effective des textes de lois et de les harmoniser avec tout autre code existant.*
- *de contribuer à la résolution des conflits entre les communautés rurales;*
- *d'améliorer les conditions socioéconomiques de mise en œuvre des projets de conservation par des incitations fiscales et un meilleur accès au crédit;*
- *de multiplier les contacts et les rapprochements (concertations, conventions, mesures juridiques, etc.).*

Conclusion

Ce séminaire a permis de confronter les participants à la complexité des réalités politiques et économiques qui conditionnent la réussite ou l'échec des initiatives de conservation des sols et de l'eau, et qui encouragent les cultivateurs à suivre les politiques d'aménagement. Ils ont reconnu « qu'au-delà des aspects techniques, l'objectif principal était de maintenir la croissance agricole en renforçant la capacité des communautés rurales d'adopter les mesures préconisées et de réduire les risques de dégradation des terres ». Vu la diversité des thèmes abordés lors de la réunion, il n'a pas été possible de tout traiter en détail. D'autres réunions seront nécessaires.